

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville  
Secteur Urbanisme  
REF : SG

ARR2017\_ 0053

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE DIX (10) METRES ENVIRON, LES MERCREDI 12 ET JEUDI 13 AVRIL 2017 INCLUS, A PARTIR DE 08H00, FACE A LA RESIDENCE « LA PERGOLA », AU 1 COURS DU CHATEAU, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande en date du 27 mars 2017, présentée par l'entreprise DEMECO, représentée par Madame Claudine POMMIER, domiciliée 41 rue Aristide Briand à VILLENOY (77124), aux fins d'être autorisée à neutraliser trois (3) places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de dix (10) mètres environ, les mercredi 12 et jeudi 13 avril 2017 inclus, à partir de 08h00, face à la résidence « la Pergola », au 1 cours du Château, à Noisiel (77186).

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise DEMECO est autorisée à neutraliser trois (3) places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de dix (10) mètres environ, les mercredi 12 et jeudi 13 avril 2017 inclus, à partir de 08h00, face à la résidence « la Pergola », au 1 cours du Château, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017\_

0053

portant autorisation de neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, les mercredi 12 et jeudi 13 avril 2017 inclus, 1 cours du Château, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30 MARS 2017

Le Maire



*D. Vachez*  
Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 06 AVR. 2017

Notifié le 06 AVR. 2017

Publié le 06 AVR. 2017

2/2

